



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**VALLÉE DU BEC,
ÉCRIN DE L'ABBAYE DU BEC-HELLOUIN
CLASSEMENT DU SITE**

CONFÉRENCE DE PRESSE
Jeudi 25 avril 2024

LE SITE



**L'ÉTAT CLASSE AU TITRE DES SITES LA VALLÉE DU BEC DANS
LE DÉPARTEMENT DE L'EURE.**

IL S'AGIT D'ASSURER LA PROTECTION DE CET ENSEMBLE.

**LA VALLÉE DU BEC EST UN SITE PITTORESQUE, C'EST UNE
UNITÉ PAYSAGÈRE AU CŒUR DE LAQUELLE EST IMPLANTÉE
L'ABBAYE.**

CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Dans l'Eure, rares sont les vallées ayant conservé un caractère aussi naturel et rural que celle du Bec.

La vallée se découvre en partant de la confluence avec la Risle. Cette embouchure est encadrée au nord et à l'est de coteaux boisés, et à l'ouest par le bois du Mont-Mal. Les autres limites naturelles, à savoir les rebords de plateaux, définissent le contour du site.



La présence du ruisseau du Bec, en fond de vallée, constitue un milieu propice au développement des espèces animales et végétales. D'ailleurs, le "bec" vient du vieux norrois "Bekk" et signifiait "ruisseau".

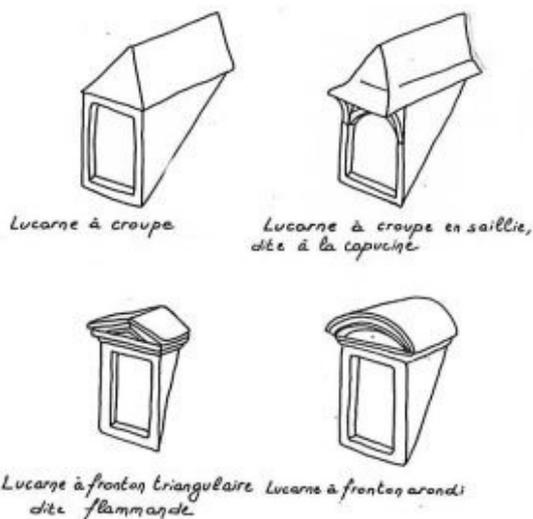
La vallée est d'ailleurs également protégée au titre de la conservation de la biodiversité.

Zone Natura 2000

« Risle, Guiel, Charentonne » qui occupe la quasi-totalité du fond de la vallée



Le périmètre du site classé s'appuie donc sur ces limites naturelles que sont le sommet des coteaux. Le principal objectif de cette délimitation est de préserver au maximum les massifs boisés feuillus de la vallée, qui en forgent l'identité et l'atmosphère, ainsi que les prairies du fond de vallée, traversées par le ruisseau du Bec, et le bâti traditionnel.



La préservation de ce site et de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères remarquables est une priorité.

8

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE

- | | |
|---|--|
|  Le Bec-Hellouin |  Saint-Paul-de-Fourques |
|  Pont-Authou |  La Neuville-du-Bosc |
|  Malleville-sur-le-Bec |  Calleville |
|  Bosrobert |  La Haye-de-Calleville |

L'ABBAYE, UN « MONUMENT PHARE DE L'EUROPE »

LA VALLÉE A ABRITÉ UN HAUT LIEU DE LA PENSÉE THÉOLOGIQUE

ANSELME DE CANTORBÉRY OU ANSELME DU BEC de 1060 à 1091

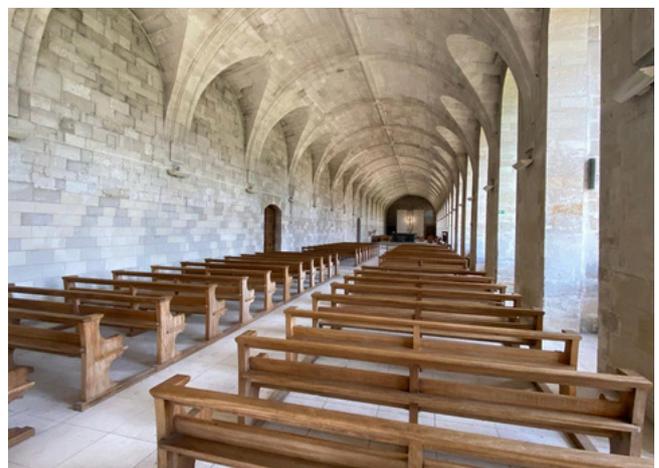
Moine bénédictin - enseignant puis abbé du Bec

Nommé par la suite archevêque de Cantorbéry, dont le rayonnement a marqué l'Histoire de la philosophie, canonisé par le pape Alexandre VI en 1494.

Le dialogue entre l'abbaye et son cadre préservé rappelle le but de la vie monastique : l'isolement et le retrait du monde.

FONDÉE AUX ALENTOURS DE 1034

par un chevalier du comte de Brionne, un dénommé Hellouin, l'Abbaye du Bec est devenue rapidement un centre important de la chrétienté sous l'impulsion de deux hommes. Le bâtisseur Lanfranc de Pavie et le philosophe Anselme d'Aoste firent la renommée de ce petit coin de Normandie en propageant, notamment Outre-Manche, la culture spirituelle du Bec. Abbés sur les rives de la Risle, ils furent également archevêques de Cantorbéry. Très tôt, l'activité de l'abbaye a favorisé le développement à proximité du village.



QUELQUES TRAVAUX MAJEURS :

- 2013 : restauration du logis abbatial (2,3M€)
- 2015-2018 : réfection des extérieurs (1M€)
- 2016-2019 : chantier civique (450 000€)
- 2023 : rénovation de la maison des hôtes et mise en sécurité (caméra thermique et bâches pour 200 000€)

Au total sur 10 ans l'État a investi 3,4M€ pour l'autre lieu et la restauration de l'abbaye.

LE VILLAGE

Le village classé dans l'Eure

"PLUS BEAU VILLAGE DE FRANCE"

Centre d'attraction touristique essentiel.

Dans l'Eure, l'autre plus "beau village de France" est Lyons-la-Forêt



Patrimoine historique du département de l'Eure

L'Abbaye Notre-Dame du Bec : monument historique propriété de l'État, l'abbaye vit au rythme des moines bénédictins dont la production artisanale de céramiques contribue à la renommée contemporaine du Bec-Hellouin.

La majestueuse tour Saint-Nicolas domine les bâtiments conventuels et le cloître du XVIIe siècle où flotte une atmosphère paisible.

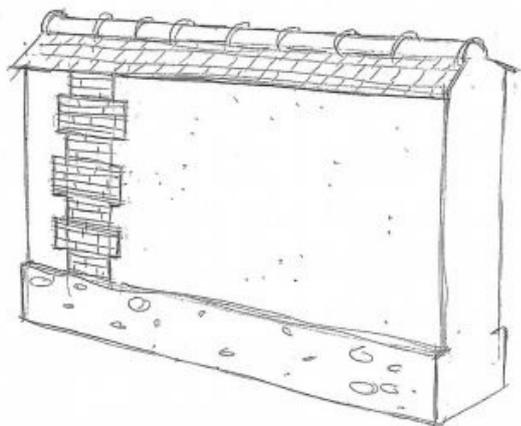
QU'EST CE QU'UN SITE CLASSÉ

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Protéger un patrimoine remarquable pour le transmettre aux générations futures, tel est le sens donné par le législateur au classement d'un site. Le classement est une protection forte destinée à conserver les sites d'une valeur exceptionnelle. C'est pourquoi les sites classés doivent être préservés de toute atteinte (destruction, banalisation, dégradation, altération...).



La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée aux articles L 341-1 à 22 du Code de l'environnement. À l'occasion de la procédure du classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », selon les termes de la loi.

Après enquête publique et avis de la Commissions Départementale chargée des sites (CDNPS), les décisions de classement sont prises par décret ou arrêté, par le ministre chargé des sites.



Le site classé bénéficie d'un logo déposé, qui peut être utilisé par les collectivités concernées par le site classé ou par les services de l'État, sans modification.



logo déposé - sites classés

Le classement ne comporte pas de règlement préétabli, toutefois à compter de la notification du décret prononçant le classement d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale délivrée, en fonction de la nature et de l'importance des travaux, par le ministre chargé des sites ou par le préfet.

Attention ne pas confondre :

- les sites classés et inscrits protégés pour un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
- les sites classés Natura 2000 protégés pour leurs aspects naturels européens, terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et leurs habitats,
- les monuments historiques classés et inscrits au titre du patrimoine culturel qui sont gérés par les Architectes des Bâtiments de France dans les « Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) »
- les installations classées pour l'environnement ICPE (usines, ateliers, dépôts, chantiers...) qui présentent un risque ou risque de provoquer des pollutions ou nuisances.



HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

Le projet de classement de cette vallée au titre des sites et monuments naturels est assez ancien et a connu plusieurs étapes :

1ÈRE ÉTAPE :

EN 1976 une première inscription

La vallée du bec figure depuis le 24 août 1976 sur la liste des monuments naturels et des sites de l'Eure dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Cette protection consacre le caractère paysager remarquable du site caractérisé par le cadre bucolique de coteaux boisés et de prairies humides qui forment un véritable écrin à l'abbaye et au village du Bec-Hellouin.

2ÈME ÉTAPE :

JUSQU'À 2006 une demande de classement du site

Le ministre de l'environnement demande à ses services d'engager le classement du site dans la perspective de l'ouverture de l'A28 et de la périurbanisation qu'elle pourrait engendrer. Ce travail se poursuit jusqu'en 2006.

PUIS JUSQU'EN 2015 un deuxième projet est étudié avec l'aide du CETE

(Centre d'Etude Technique de l'Équipement - aujourd'hui CEREMA). Une concertation étroite avec les élus est menée par la DREAL sous l'égide du sous-préfet de Bernay, en lien avec l'architecte des Bâtiments de France.

Une nouvelle inspection générale (2015) aboutit à une reprise du périmètre.

3ÈME ÉTAPE :

11 FÉVRIER 2021

présentation officielle du dossier à la CDNPS

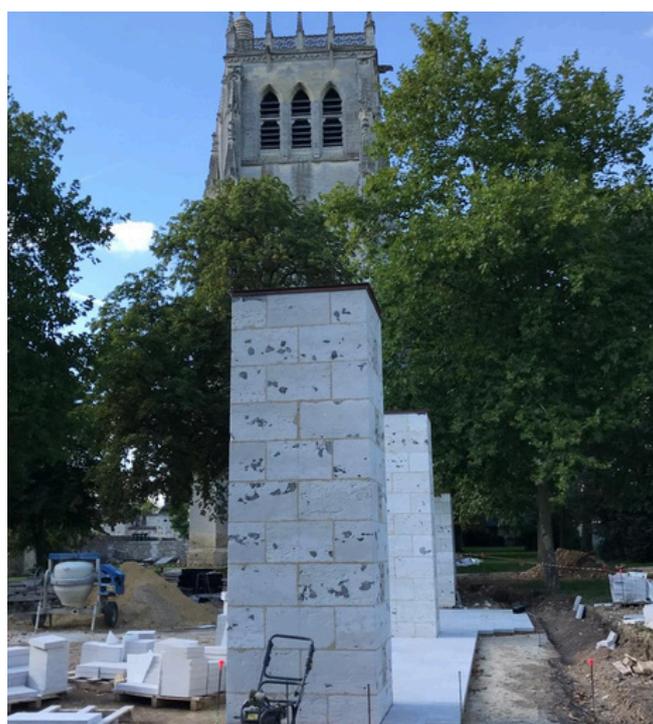
L'instruction locale de la procédure de classement est lancée avec l'organisation d'une enquête publique qui a lieu début 2018, avec un avis favorable du commissaire enquêteur (avec 2 recommandations). Le dossier est présenté officiellement pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Eure le 11 février 2021.

4ÈME ÉTAPE :

21 AVRIL 2024

publication du décret de classement

L'instruction par l'administration centrale démarre en juillet 2021. Le projet est présenté pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 25 novembre 2021 puis examiné au Conseil d'État le 30 janvier 2024. La publication du décret de classement au Journal Officiel du 21 avril 2024, date de la fête d'Anselme de Cantorbéry, constitue l'étape finale de la procédure.



EFFETS DU CLASSEMENT

TOUTE MODIFICATION DU SITE EST SOUMISE À AUTORISATION

La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site.

La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire concerné et n'a aucun effet sur la faune et la flore, ainsi que sur les activités humaines comme la chasse, la cueillette, la randonnée... dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à des travaux ou installations et n'ont pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

Une fois prise la décision de classement, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé seront en effet soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé.

Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements.

Cette autorisation spéciale de travaux est délivrée, selon la nature des dits travaux, par le préfet de département ou par le ministre chargé des sites, après instruction locale par les services de la DREAL et l'architecte des Bâtiments de France et avis de la CDNPS.

En cas de non-réponse dans un délai de 8 mois, l'avis est réputé défavorable (refus tacite).

L'article 2 du décret 88-1124 du 15 décembre 1988 prévoit que c'est le préfet qui délivre l'autorisation spéciale (ou le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine par délégation) pour les types de travaux exemptés du permis de construire et pour les travaux relevant du régime de la déclaration préalable.

PROTÉGER L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA VALLÉE DU BEC

La protection au titre du site classé n'a pas pour but de figer l'aspect de la Vallée du Bec mais cherche avant tout à en protéger l'identité visuelle.

Elle veillera à préserver les motifs paysagers remarquables de cette vallée : arbres séculaires, vergers, haies, bâti rural, bois feuillus, etc.

CARTE DES SITES INSCRITS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Ministère de la Culture Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
 Édouard Belin
 Paris

Ma sélection

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Eure - 27

- Périmètres MH (Intérieurs)
- Périmètres MH
- En date du : 2021-06-08
- Propriétaire : DRAC
- Normandie

Abords limitrophes Eure

- Abords MH
- En date du : 2022-11-30
- Propriétaire : DRAC
- Normandie

Immeubles classés ou inscrits - Eure - 27

- Classé
- Partiellement classé-inscrit
- Partiellement classé
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut
- En date du : 2023-06-15
- Propriétaire : DRAC
- Normandie

Site classé ou inscrit - Normandie

- Classé
- Inscrit
- En date du : 2019-10-04
- Propriétaire : DREAL de Normandie

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Eure - 27

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- En date du : 2021-05-11
- Propriétaire : DRAC
- Normandie

Fonds de carte

- Unités administratives
Propriétaire : IGN
- Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN
- Cartes IGN
Propriétaire : IGN
- Ortho-imagerie
Propriétaire : IGN

